

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc agrivoltaïque au sol Commune d'Availles-Limouzine (86015)

Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet agrivoltaïque d'une surface d'environ 21 hectares pour une puissance totale d'environ 15 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune d'Availles-Limouzine fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du lundi 4 octobre au vendredi 20 octobre 2023 inclus**

Permanence publique sur inscription :

Une permanence publique sera assurée par le responsable du projet **le vendredi 20 octobre 2023 de 9h à 16h en mairie d'Availles-Limouzine**. Merci de vous inscrire par e-mail ou téléphone (06 31 93 54 89 - gaston.bileitczuk@abo-wind.fr).

Modalités de la concertation préalable :

Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie d'Availles-Limouzine pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nosprojets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- Par écrit sur le registre ouvert à la mairie d'Availles-Limouzine (annexe du dossier)
- Par correspondance, à l'adresse suivante : Gaston Bileitczuk – ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cédex
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie d'Availles-Limouzine ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.